



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
COMPTE RENDU SOMMAIRE

(Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix neuf le cinq décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre **GUIBLIN**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Pierre **GUIBLIN**, Louis **DUMAREST**, Isabelle **DESSEIGNE**, Martine **GODILLON**, Martine **DRAGAN**, Ginetto **ANZIL**, Carole **BENARD**, Sodja **PHILIPPEAU**, Laurent **ROUGELIN** (arrivé à 18 h 15), Claude **GEFFARD**, Michel **ROUSSELET**, Guillaume **COUROUX**, Gérard **JAMET**, Yves **DAGOURET**, Audrey **GRIOT**, Renée **ZINESI**

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIRS : Monsieur Paul **BERNARD** a donné pouvoir à Monsieur Michel **ROUSSELET**, Monsieur Nicolas **BARDON** a donné pouvoir à Monsieur Gérard **JAMET**.

ABSENT EXCUSE: Monsieur Philippe **MONNET**

ABSENTES : Mesdames Corinne **GUILLOT**, Martine **VILLATTE**, Christiane **PARIAS**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Martine **DRAGAN**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
PRESENTS A LA SEANCE : 16
DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019
DATE D’AFFICHAGE : 28 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Sylvie BINARD, conseillère municipale

1) Approbation du procès verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2019

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

2) Décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal

Décision du Maire n°27/2019 du 16 octobre 2019 portant signature du marché d'aménagement des rues de la Corderie et de la République avec l'entreprise BOUDOT TP – ZA des Grivelles 18600 SANCOINS pour un montant de 44 989 € HT pour la rue de la Corderie et 99 949 € HT pour la rue de la République.

Décision du Maire n°28/2019 du 07 novembre 2019 : Conclusion d'un bail locatif au 38 rue de la Croix Blanche – location d'un appartement communal type 3 à Monsieur Christian JOIGNAUD à compter du 1/11/2019 – montant de la location : 400 €

Décision du Maire n°29/2019 du 07 novembre 2019 portant signature d'une convention d'occupation privative du domaine public aux fins d'exploitation du bar-restaurant le Berry avec Monsieur Loane NOULIN-21, place Beurrière 18600 SANCOINS à compter du 2 décembre 2019 pour une durée de 8 ans

Décision du Maire n°30/2019 du 15 novembre 2019 portant signature du marché de rénovation de l'ancien atelier des services techniques et transformation en salle d'exposition/musée-Titulaires :

- LOT 1 Couverture : SARL BOUBAT Entreprise – NEUILLY EN DUN pour un montant de 23 638.92 € HT
- LOT 2 Doublage cloisons faux plafonds : Entreprise SBPI BOURGES pour un montant de 11 769.40 € HT
- LOT 3 Electricité : EIRL Michel ROLLAND – VERAUX pour un montant de 14 721.48 € HT

3) *Modification du règlement du cimetière et de l'espace cinéraire*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 9 octobre 2003, du 12 avril 2005, du 29 février 2012 et du 8 septembre 2016 portant respectivement sur les tarifs des concessions cinéraires, de l'adoption du règlement du cimetière et des prix sur les cases du columbarium et des concessions dans les cimetières.

Considérant que les entreprises de Pompes Funèbres interviennent dans le cadre des inhumations d'urne dans les cases de columbarium, il convient de rajouter au Chapitre 4 – Espace cinéraire- Article 2 : **« L'ouverture et la fermeture des cases doivent être effectuées par un élu ayant qualité d'officier d'état civil, un agent de police municipal habilité ou une entreprise de pompes funèbres habilitée. »**

Considérant que suite à l'installation d'une stèle au jardin du souvenir, permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées, il convient de rajouter au Chapitre 4 – Espace cinéraire-- Article 4 du règlement intérieur : **« Il est installé dans le jardin du souvenir, une stèle permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées. Cette identification n'est pas obligatoire. Les inscriptions mentionnant les noms et prénoms des défunts, devront, pour des raisons esthétiques être conformes aux prescriptions suivantes : Hauteur des lettres : 2 cm et Police du texte à graver : Style Antique ».**

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances, Modernisation des équipements – urbanisme du 18 novembre 2019.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 18 (dont 2 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- approuve les modifications du règlement municipal du cimetière et de l'espace cinéraire.

AFFAIRES FINANCIERES

4) *Décision modificative n°3 au budget ville 2019*

Monsieur le Maire donne lecture du projet de décision modificative n°3 au budget ville 2019 qui se présente comme suit :

Opé/chap	Libellés	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT	39 898	39 898
012	Charges de personnel	35 000	
64111	Rémunération principale (agents titulaires)	4 500	
64131	Rémunérations (contractuels)	26 000	
6475	Médecine du travail	4 500	
014	Atténuation de produits	4 898	
7391172	Dégrèvement de TH sur logts vacants	4898	
013	Atténuation de Charges		35 000
6419	Remboursement sur rémunération du Personnel		35 000
73	Impôts et taxes		4 898
73111	Taxes foncières et d'habitation		4898

Opé/chap	Libellés	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT	61 000	61 000
CHAPITRE 041	Opération patrimoniales	61 000	61 000
2151	Réseau de voirie	53 000	
21318	Bâtiments	8 000	
2031	Frais d'études		58 000
2033	Frais d'insertion et de publicité		3 000

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances, Modernisation des équipements – urbanisme du 18 novembre 2019.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 18 (dont 2 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- adopte la décision modificative budgétaire n°03/2019 au budget ville section de fonctionnement et d'investissement

5) Décision modificative n°1 au budget assainissement 2019

Monsieur le Maire donne lecture du projet de décision modificative n°1 au budget assainissement 2019 qui se présente comme suit :

Opé/chap	Libellés	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT	635.00	635.00
011 61523	Charges à caractère général Entretien et réparation réseaux	-2 572.00 -2 572.00	
66 66111	Charges financières Intérêts des emprunts	2 900.00 2 900.00	
042 6811 777	Opérations d'ordre de transfert entre section Dot. aux amortissementS Subv.virées au cpte de résultat	307.00 +307.00	328.00 328.00
76 7688	Produits financiers Autres produits financiers		307.00 307.00

Opé/chap	Libellés	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT	61 307.0000	61 307.00
16 1641	Emprunts et dettes assimilées Emprunt en euros	4 160.00 4 160.00	
Op.23 21532	Divers branchements assainissement Réseaux d'assainissement	-4 181.00 -4 181.00-	
Chap. 040 13912 28532	Opérations d'ordre entre section Amort. subvention Région Amort.réseaux d'assainissement	328.00 328.00	307.00. 307.00
041 2151 21318 2031 2033	Opération patrimoniales Réseau de voirie Autres bâtiments publics Frais d'études Frais d'insertion et de publicité	61 000 53 000 8 000	61 000 58 000 3 000

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances, Modernisation des équipements – urbanisme du 18 novembre 2019.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 18 (dont 2 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- adopte la décision modificative budgétaire n°01/2019 au budget assainissement section de fonctionnement et d'investissement.

6) Ouverture de crédits 2020-budget ville et assainissement

Budget VILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suivant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre l'article L.1612-1, 2ème alinéa dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Calcul du montant éligible : Dépenses réelles sauf chapitre 16 et RAR 2018

BP 2019	1 215 917 €
DM 1	43 572 €
DM 2	18 295 €
	1 277 784 € X 25% = <u>319 446 €</u>

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances, Modernisation des équipements – urbanisme du 18 novembre 2019.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 18 (dont 2 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- autorise l'ouverture des crédits en investissement dans la limite du montant calculé pour les opérations ci-dessus listées :

-OPE 14 Travaux de bâtiments :	120 000 €
-OPE 15 Matériel divers services techniques :	20 000 €
-OPE 17 Travaux de voirie – réseaux- signalisation :	50 000 €
-OPE 19 Extension éclairage public :	40 000 €
-OPE 26 Matériel et mobilier administratif :	20 000 €
-OPE 27 Matériel mobilier des écoles :	20 000 €
-OPE 29 Accessibilité :	0 €
-OPE 866 Soutien au commerce Musée Jean Baffier :	<u>30 000 €</u>
	300 000 €

Budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suivant l'article L.1612-1, 2ème alinéa qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Calcul du montant éligible : Dépenses réelles d'investissement sauf chapitre 16 et RAR 2018

BP 2019	2 192 676 € X 25% = <u>548 169 €</u>
---------	---

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances, Modernisation des équipements – urbanisme du 18 novembre 2019,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 18(dont 2 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- autorise l'ouverture des crédits en investissement dans la limite du montant calculé pour les opérations ci-dessus listées :

- **OPE 13:** Travaux de remise aux normes de la station d'épuration : 0 €

- **OPE 23 :** Divers branchements assainissement : 50 000€

Total : 50 000€

7) Convention d'occupation privative du bar-restaurant Le Berry – Fixation de la redevance

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à l'appel à candidature lancé le 3 octobre dernier relatif à la convention d'occupation du bar-restaurant le Berry au Parc des Grivelles, trois candidats ont déposé un dossier. Après analyse des propositions, Monsieur Loane NOULIN -a été retenu (cf. décision du Maire 29/2019) et propose une redevance mensuelle fixe de 980 € - pas de redevance variable.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances, Modernisation des équipements – urbanisme du 18 novembre 2019,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 18 (dont 2 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Fixe le montant de la redevance mensuelle à 980 €

- Dit que le mois de décembre 2019 ne sera pas dû pour permettre au Preneur de s'installer.

8) Fêtes et Cérémonies – Chèques cadeaux pour le Personnel

Monsieur le Maire informe les élus que la Poste est venue lui présenter une offre de chèques cadeaux au bénéfice du Personnel.

Après renseignements obtenus auprès de la trésorière, il appartient à l'assemblée de délibérer sur le montant individuel accordé et de compléter la délibération 25/2018 du 05 avril 2018 portant sur la liste des dépenses prises en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » le cas échéant.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances, Modernisation des équipements – urbanisme du 18 novembre 2019,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 18 (dont 2 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Décide de l'achat de chèques cadeaux au bénéfice du Personnel

Estimation des travaux Rue des Oiselets et rue de l'Aubois

- Maitrise d'œuvre	11 110 € HT
- Travaux	175 000 € HT
- Imprévus 10 %	<u>17 500 € HT</u>
Total	203 610 € HT

DETR : 35 % de 192 500 € HT	67 375 €
Autofinancement	136 235 € HT

Vu l'avis favorable des commissions conjointes « Finances » et « Modernisation des Equipements – Urbanisme » du 18 novembre 2019,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 18 (dont 2 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **adopte le projet d'aménagement de la rue Saint Louis, de la rue des Oiselets et de la rue de l'Aubois,**
- **adopte les plans de financement prévisionnels,**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP VILLE 2020**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'état au titre de la DETR et de signer tout document relatif à la question.**

<p>11) SDE 18 : Approbation du plan de financement portant rénovation de l'éclairage public suite à une panne - Impasse de Véreaux</p>

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public suivant une délibération en date du 8 décembre 2006, le Syndicat départemental d'électrification (SDE 18) peut intervenir et financer une partie des travaux mais que le pouvoir décisionnel appartient au conseil municipal.

Considérant que le SDE 18 propose les travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne Impasse de Véreaux - Devis remis au Maire le 14 novembre 2019- Montant HT 2 238.20€ HT Participation SDE 18 : 1119.10 € HT- Participation Commune : 1119.10 € HT (voir le plan de financement en annexe)

Vu l'avis favorable des commissions conjointes « Finances » et « Modernisation des Equipements – Urbanisme » du 18 novembre 2019,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 18 (dont 2 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **approuve le montage financier indiqué à la présente note,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18**
- **précise que les crédits afférents soit 1 119.10 € HT seront inscrits au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.**

12) SDE 18 : Approbation du plan de financement portant rénovation de l'éclairage public suite à une panne Rue de l'Aubois

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public suivant une délibération en date du 8 décembre 2006, le Syndicat départemental d'électrification (SDE 18) peut intervenir et financer une partie des travaux mais que le pouvoir décisionnel appartient au conseil municipal.

Considérant que le SDE 18 propose les travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne Rue de l'Aubois. - Devis remis au Maire le 14 novembre 2019- Montant HT 1453.28 € HT- Participation SDE 18 : 726.64 € HT- Participation Commune : 726.24 € HT (voir le plan de financement en annexe)

Vu l'avis favorable des commissions conjointes « Finances » et « Modernisation des Equipements – Urbanisme » du 18 novembre 2019,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 18 (dont 2 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- approuve le montage financier indiqué à la présente note,***
- autorise Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18***
- précise que les crédits afférents soit 726.64 € HT seront inscrits au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.***

AFFAIRES DU PERSONNEL

13) Création des postes d'agents recenseurs – recensement de la population 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune fera l'objet d'un recensement de sa population du 16 janvier au 15 février 2020. Monsieur Gérard JAMET a été désigné coordonnateur communal lors de la séance du 26 septembre dernier.

La commune est découpée en 8 districts.

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer 9 emplois d'agents recenseurs (8+1 : non titulaires de la fonction publique) afin de réaliser les opérations du recensement 2020. Le 9^{ème} poste sera ouvert uniquement en cas de défaillance d'un agent recenseur lors des opérations de recensement.

Ces agents recenseurs doivent être recrutés début janvier et doivent suivre deux formations préalablement.

En outre, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la rémunération des agents recenseurs. Ceux-ci seront rémunérés au nombre d'heures effectuées (temps de formation compris) multiplié par le SMIC.

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel du mercredi 30 octobre 2019

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 18 (dont 2 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- autorise la création de 9 postes d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période allant de début janvier à mi-février 2020.***

- accorde une rémunération des agents recenseurs dans les conditions suivantes : nombre d'heures effectuées (temps de formation compris) multiplié par le SMIC
- accorde une indemnité kilométrique suivant la réglementation et sous réserve des justificatifs (tournée de reconnaissance).
- dit que les crédits seront inscrits au BP 2020 au chapitre 012

14) Délibération de régularisation-Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01/09/2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il rappelle aux élus qu'un adjoint technique à temps complet a été recruté aux espaces verts le 1^{er} septembre dernier sur un poste d'adjoint technique devenu vacant suite à une démission. L'agent recruté étant arrivé dans la collectivité par voie de mutation au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il convient de régulariser sa situation en précisant son grade

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel du mercredi 30 octobre 2019

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 18 (dont 2 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- ***Décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2019,***

15) Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que suite au départ en retraite en décembre 2019 d'un agent affecté l'école maternelle à raison de 28 heures hebdomadaire, les besoins du service nécessitent :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) au 1^{er} janvier 2020,

Entendu le rapport du Maire,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel du mercredi 30 octobre 2019

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 18 (dont 2 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) au 1^{er} janvier 2020,
- dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (cadre d'emploi des adjoints technique
- dit que la prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2020

16) Délibération pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en raison d'absences au service technique, il convient de pallier à ces dysfonctionnements.

Considérant qu'en raison de la fin du contrat d'un agent du service technique en emploi avenir, il y a lieu de réorganiser le travail et de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 17 h 30 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 pour une durée de 6 mois.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les nécessités du service,

Entendu le rapport du Maire,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel du mercredi 30 octobre 2019

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 18 (dont 2 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 17 h 30 hebdomadaires.
- dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique – échelle C1 – échelon 1 – indice brut 347 majoré 325
- dit que la prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2020

17) Dénomination de rues et routes de la Commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de permettre aux administrés de se raccorder à la fibre, il convient de nommer les rues et routes de la commune (document en annexe) afin de pouvoir accorder une numérotation aux habitations et de renseigner ces informations sur le « guichet adresses IGN ».

Vu l'avis favorable des commissions conjointes « Finances » et « Modernisation des Equipements – Urbanisme » du 18 novembre 2019,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 18 (dont 2 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- *délibère sur la dénomination des rues et routes de la Commune et décide de les inscrire dans la Base d'Adresse Nationale (BAN)*

18) Compte-rendu de commissions par les rapporteurs

Commission « Famille Enfance- Jeunesse » en date du 8 octobre 2019

Commission Modernisation des Equipements – Urbanisme » du 29 octobre 2019

Commission Foires et Marchés du 30 octobre 2019

Commission du Personnel du 30 octobre 2019

Commission « Communication » du 7 novembre 2019

Commission conjointe « Finances » et « Modernisation des Equipements-Urbanisme » du 18 novembre 2019

19) Remerciements

- ✓ **Etablissement Français du Sang (EFS) :**

L'Etablissement français du sang remercie la municipalité pour la mise à disposition du Centre Oscar Méténier le 11 octobre dernier qui a permis d'accueillir 58 donateurs.

- ✓ Madame Marylène NOEL et sa famille remercient la municipalité pour ses manifestations de sympathie lors du décès de Monsieur Michel NOEL
- ✓ L'association PANATEM remercie la municipalité pour la subvention accordée

20) Questions Diverses

- Lecture d'un courrier de l'association des Anciens Combattants et Veuves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19 h 30

A Sancoins, le 6 décembre 2019,

**Le Maire,
Pierre GUIBLIN.**